

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

**Décision du 4 juillet 2012 portant délégation de signature relative aux décisions de préemption
(Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres)**

NOR : DEVL1228770S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 322-1 à L. 322-14 et les articles réglementaires d'application correspondants ;
Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
Vu la décision du 23 novembre 2011 portant délégations de signature au sein du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, notamment son article 1^{er} ;
Considérant la nécessité d'organiser la continuité du service pendant la période estivale et de compléter temporairement à cet effet la délégation de signature susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

La délégation de signature susvisée accordée à MM. Michel PELTIER, directeur adjoint, Vincent JOLIVET, responsable du département de l'action foncière, Patrick BAZIN, responsable du département de la gestion patrimoniale, David CONORT, secrétaire général, pour signer au nom du directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les engagements juridiques relatifs aux marchés publics, est étendue aux marchés portant sur une dépense supérieure à 70 000 euros TTC pour la période du 21 juillet au 5 septembre 2012.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 juillet 2012.

Y. COLCOMBET